



Conseil Municipal du 07 avril 2025
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025036-DE

Berger Levrault

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-036

Projet de revitalisation du centre-bourg - Signature des conventions

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 07 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mars 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillères ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

Conseillère absente excusée

Mme Agnès PREGNO

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents – 02

Exposé

La municipalité porte depuis 2019 à travers le contrat Bourg-Centre et depuis 2023 à travers la convention d'opération de revitalisation de territoire petites villes de demain, une politique de redynamisation et d'attractivité du centre-bourg. Elle a tout d'abord mis en place une politique de redynamisation commerciale et une action de rénovation de l'habitat. Dans la continuité de ces actions, la municipalité souhaite porter une politique de valorisation du patrimoine du centre ancien. Cette ambition se traduit par la mise en place :

- D'un projet d'embellissement de l'espace public par le biais de plantations de plantes grimpantes. Celui-ci s'inscrit tout d'abord dans le cadre de renaturation et d'autre part il vient soutenir la dynamique citoyenne de verdissement qui s'est déjà déployée dans certaines rues. Cette action de plantation aura pour effet, d'apporter un cadre de vie agréable dans les rues ciblées en les égaillant grâce aux couleurs des fleurs, d'apporter de la fraîcheur et de créer des points d'infiltration dans le sol pour les eaux de pluie. Chaque sujet sera planté soit dans le sol soit dans des pots et reposera sur une structure leur permettant de s'accrocher. Celle-ci sera fixée sur du bâti privé.
- D'un parcours de photos anciennes pour mettre en avant la richesse du passé historique du centre-ancien. Le projet a pour but de proposer une lecture immersive aux habitants comme aux visiteurs de passage pour qu'ils puissent se projeter dans l'historique du lieu. Chacune des illustrations sera accompagnée d'un QR code qui commentera et comptera des faits sur le lieu à la manière d'un audioguide. Le parcours de photos anciennes sera ainsi jalonné par des plaques apposées sur des supports ou sur un bâti privé.

L'apposition des plaques du parcours photos et des structures pour les rosiers sera réalisé en partie sur des biens appartenant à des propriétaires privés. L'installation des différents supports nécessite l'accord des propriétaires des bâtis ciblés. Une convention sera signée entre les deux parties afin de réglementer les obligations de chacun.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le projet de convention tel que présenté ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
effectuées,
Le 14 AVR. 2025